

## Hibernatus : la cryo (génisation) avant l'heure ! 21h05 TFX

Edouard Molinaro : précurseur ! :

En 1969, un homme congelé est découvert en état d'hibernation au Groenland. Les scientifiques parviennent à le ranimer. Il s'agit de Paul Fournier, disparu dans un naufrage en 1905, qui s'avère être le grand-père d'Edmée, femme de l'industriel Hubert de Tartas. Son hibernation ayant

commencé en 1900, les scientifiques demandent à la famille de vivre comme au début du XXe siècle pour ne pas le perturber. Mais cela s'avère plus difficile que prévu, car Paul pense reconnaître sa mère dans la personne d'Edmée et tombe aussi amoureux.

photo : D.R.

---

Cryogéniser le corps en vue de futures avancées scientifiques. Pour certains , la cryogénisation a déjà été réalisée et leur corps est en attente de réanimation.

## Qu'est-ce que la cryogénisation ?

La [cryogénisation](#) "cryonie" tire son nom du grec "kryos" qui signifie le froid. C'est un procédé de conservation des corps dans l'espoir de **pouvoir, un jour, les réanimer**. La première cryogénisation a été réalisée sur James BEDFORD aux Etats-Unis **en 1967**. Cet homme souffrait d'un cancer incurable et en est décédé. A ce jour, très peu d'entreprises proposent la cryogénisation des corps : basées aux Etats-Unis , en Russie, en Chine.

# Quel est le procédé de cryogénéisation ?

Afin d'être cryoconservé, conservé par le froid, le corps défunt doit être transporté **jusqu'à un centre de cryogénéisation juste après son décès, le plus rapidement possible, pour éviter au maximum la dégradation de celui-ci.** L'**oxygénation des poumons ainsi que la** circulation sanguine doivent être maintenus jusqu'à l'arrivée du corps au centre spécialisé.

Des produits de conservation seront injectés dans le sang. Par la suite, le corps sera placé dans une cuve à une très basse température de  $-196^{\circ}$  pour y être conservé. La cryoconservation des corps peut durer de très nombreuses années voire même des siècles, mais elle **ne garantie aucune réussite scientifique pour le moment.** En effet, la décongélation du corps n'est, pour le moment, maîtrisée par aucune des entreprises qui propose ce service.

## La cryogénéisation est-elle légale ?

**En France la cryonie est interdite** : trois choix sont autorisés, l'[inhumation](#) , la [crémation](#) et le don du corps à la science. Il est par contre possible et légal de se faire cryogéniser aux Etats-Unis et en Chine. Ce procédé est interdit dans les autres pays du globe, cependant, une jeune Anglaise de 14 ans atteinte d'un cancer incurable a été autorisée à quitter son pays pour être cryogénisée aux Etats-Unis en 2016.

Attention, **la loi n'autorise pas la cryogénéisation d'un être vivant**, il faut alors souscrire à un contrat dans les pays qui pratiquent la cryoconservation afin de pouvoir être cryoconservé suite à son décès.

## prix d'une cryogénéisation ?

Il existe différentes possibilités concernant la cryogénéisation d'un corps. Vous pouvez choisir entre ne cryoconserver qu'**uniquement votre tête grâce à une neuro-conservation qui permettra de conserver seulement votre cerveau ou alors votre corps entier.** Les prix sont de 26 000 à 200 000 dollars : cette pratique est très peu répandue et permet de **conserver des corps jusqu'à plusieurs siècles.** A ce jour, plus de **500 personnes** auraient déjà été cryogénisées et **2 500 personnes à travers le monde** auraient souscrit à un **contrat de cryogénéisation.**

Si l'on en croit ses défenseurs, la cryogénisation serait la voie par laquelle l'actuelle communauté des mortels deviendra la future «[société postmortelle](#)» que décrit [Céline Lafontaine](#) et dont les transhumanistes prédisent l'avènement.

Autrement dit, les revendications cryoniques renouvellent la quête d'immortalité et participent sans doute du phénomène de relégation de la mort [qu'a pu décrire Philippe Ariès](#), en constatant que «*la société a expulsé la mort*».

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que certains justiciables, s'estimant titulaires d'un droit au bonheur, commencent à revendiquer un droit à la cryogénisation, précurseur d'un droit à l'immortalité.

À VOIR AUSSI [La cryogénisation, un désir d'immortalité](#)

## Hibernatus au tribunal

En France, la loi ne dit rien de la cryogénisation: elle ne l'autorise ni ne l'interdit. Peut-on être cryogénisé malgré ce vide législatif?

C'est [la question posée au gouvernement par Jean-Louis Masson](#), sénateur de la Moselle, en 2006. La réponse fournie est sans ambiguïté: les seuls modes de sépulture légaux sont l'inhumation et la crémation, la cryogénisation est donc **interdite**.

Malgré la reconnaissance de la liberté des funérailles par la [loi du 15 novembre 1887](#) et l'obligation de respecter les choix du défunt quant à ses funérailles prévue par l'[article 433-21-1 du code pénal](#), la cryogénisation semble impossible à mettre en œuvre en France en l'état actuel du droit.

Deux décisions rendues par le Conseil d'État dans les années 2000 sont également allées dans ce sens.

La première concernait la conservation du corps de leur défunte mère par un frère et sa sœur, Michel et Joëlle Leroy. [Un arrêt du Conseil d'État du 29 juillet 2002](#) a rejeté la requête par laquelle ils demandaient l'autorisation de garder le corps de leur mère dans un appareil de congélation situé au sous-sol de leur propriété, à Saint-Denis de La Réunion.

La seconde affaire concernait le maintien des dépouilles du [docteur Raymond](#)

[Martinot](#) et de son épouse dans un appareil de congélation dont s'occupait leur fils, Rémy Martinot. [Un arrêt du Conseil d'État du 6 janvier 2006](#) a rappelé que l'inhumation et la crémation sont les seuls modes de sépulture légaux.

Confrontée à cette même problématique, la justice britannique s'est montrée plus favorable. Peut-être est-ce dû au caractère particulièrement tragique du cas concerné, celui d'une adolescente en phase terminale, qui souhaitait être cryogénisée après son décès mais dont les parents, divorcés, étaient en désaccord à ce sujet. Sa mère était favorable à la procédure cryonique, pas son père.

Dans sa décision du 10 novembre 2016, le juge saisi de l'affaire [a indirectement accepté la cryogénisation de la jeune fille](#) en ordonnant que sa dépouille soit confiée à sa mère. Mais tout en acceptant de résoudre le cas particulier qui lui était soumis, le juge s'est refusé à raisonner dans l'abstrait sur la légitimité de la cryogénisation. Il a d'ailleurs précisé qu'il ne statuait pas dans l'absolu sur le principe de la cryonie.

À LIRE AUSSI [À quoi ressemblerait notre quotidien après la cryogénisation?](#)

**«Science juridique fiction»....**